



## Liste des documents à fournir pour un abonnement Internet

### Pour un particulier :

**Une pièce d'identité en cours de validité**, liste des pièces d'identités acceptées :

Carte nationale d'identité (ou étrangère),	Permis bateau,
Passeport français (ou étranger),	Carte d'invalidité,
Permis de conduire français (ou étranger),	Carte d'identité professionnelle (gendarmerie, presse, ...)

**Un justificatif de domicile**, liste des justificatifs acceptés :

- Facture EDT ou facture OPT ou facture d'eau (avec adresse géographique) de moins de 3 mois au nom du demandeur
  - **Si la facture n'est pas à votre nom** : Facture EDT ou facture OPT ou facture d'eau (avec adresse géographique) de moins de 3 mois accompagnée d'une attestation sur l'honneur de l'hébergeant précisant que le demandeur réside à son domicile + Copie de la pièce d'identité de l'hébergeant
  - **Si vous ne possédez pas de facture EDT**, renseignez-vous auprès de votre bureau de poste habituel ou en boutique Vini.

**Une Facture OPT de moins de 3 mois.**

**Dans le cas où vous n'êtes pas le titulaire de la ligne OPT**, merci de fournir une autorisation signée par le titulaire de la ligne vous autorisant à utiliser la ligne téléphonique + pièce d'identité du titulaire de la ligne OPT

- Titre de propriété au nom du demandeur
- Quittance de loyer au nom du demandeur
- Attestation d'assurance logement au nom du demandeur

**Une Facture EDT de moins de 3 mois.**

**Dans le cas où vous n'êtes pas le titulaire du contrat EDT**, merci de fournir une attestation d'hébergement + pièce d'identité du titulaire du contrat.

**Un RIB d'un compte courant** domicilié en Polynésie française (si pas de RIB : versement d'un dépôt de garantie Abonnement).

### Pour une personne morale, merci de vous munir en plus de ces pièces :

**Une pièce d'identité du représentant légal**, si le représentant légal ne peut pas se déplacer : patentés, commerçants, petites entreprises : la procuration est acceptée. Entreprises : fournir une délégation de signature ou une délégation de pouvoir (la copie de la PI du représentant n'est pas nécessaire)

**Un exemplaire du registre du commerce de moins de 6 mois**, Si le RC date de plus de 6 mois : fournir en plus une attestation de l'ISPF avec le n° T.A.H.I.T.I de moins de 3 mois (ISPF : Institut Statistiques de la Polynésie Française)

Pour les collectivités : un bon de commande signé, (ou arrêté de l'Assemblée, délibération etc...)